



Assemblée des
Français de l'étranger

RAPPORT
COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES,
DE
L'ENSEIGNEMENT ET DE L'AUDIOVISUEL

Président : John MAC COLL
Rapporteure générale : Bérangère EL ANBASSI

Commission des Affaires culturelles, de l'Enseignement et de l'Audiovisuel

Membres du bureau

Président : **Mac Coll John**
Rapporteure générale : **El Anbassi Bérangère**
Vice-Présidente : **Laurenti Maryse**
Vice-Président : **Nizet Francis**
Secrétaire : **Girault Claude**

Liste des membres

Aicardi René	Loiseau Philippe
Barrat Franck	Lubrina François
Ben Naceur-Berger Madeleine	Malivel Michèle
Bertin Olivier	Margareto Soledad
Bloch Michèle	Mariani Thierry
Chazot Pascal	Marie Jacques
Cordery Philip	Picharles Chantal
D'Agescy Gilles	Plantevin Thierry
D'Anglemont de Tassigny Marie-Françoise	Pretet Jean-Charles
Degryse Hélène	Rayer Al Youssef Elisabeth
Dell'Aquila Bruno	Rechenmann Catherine
Duvernois Louis	Regnard Damien
Ferrand André	Ricci Didier
Ferrand-Hazard Sophie	Rigot-Muller Bertrand
Laugel Marcel	Sarrazin Louis
Leboucher Hervé	Tirou Ramatchandirane
Lepage Claudine	Viala Denis
Lequet Anne-Colette	Zambelli Jean-Claude

Commission des Affaires culturelles, de l'Enseignement et de l'Audiovisuel

**PERSONNALITES AUDITIONNEES
DANS LE CADRE DE LA COMMISSION**

Session de septembre 2012

Mme Anne-Marie DESCOTES, *Directrice de l'AEFE*

M. Jean-Luc MASSIN, *Chef de service du service des bourses scolaires à l'AEFE*

Mme Marie-Christine SARAGOSSE, *Directrice générale TV5 Monde*

Mme Elisa DRAGO, *Secrétaire du CE de RFI*

M. Jean LESIEUR, *Ancien directeur de la rédaction de France 24*

M. François PERRET, *Directeur du CIEP accompagné de M. Michel MONSAURET*

Session mars 2013

Mme Anne-Marie DESCOTES, *Directrice de l'AEFE*

M. Jean-Luc MASSIN, *Chef de service du service des bourses scolaires à l'AEFE*

Monsieur le Sénateur Louis DUVERNOIS

Mme Delphine BORIONE, *Directrice de la politique culturelle et du français à la DGM*

M. Jean-Marc BERTHON, *Sous-directeur de la diversité linguistique et du français à la direction de la politique culturelle et du français à la DGM*

M. Jean-Yves DE LONGUEAU, *Sous-directeur de l'égalité des chances et de la vie étudiante à la DGESIP au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche*

M. Didier ROUX, *Chef du département de la vie étudiante à la sous-direction de l'égalité des chances et de la vie étudiante*

M. Yves BIGOT, *Directeur général de TV5 Monde*

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : RESEAU D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER	3
I/ LE RESEAU DE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER	3
A. Le cadre budgétaire	3
B. Etat et évolution du réseau	4
1) Un réseau en développement	
2) Le plafond d'emplois	
3) Des établissements en difficultés	
4) Situation des personnels	
C. Les projets immobiliers	5
1) Les opérations livrées au cours des derniers mois	
2) Les opérations en cours	
3) Les chantiers qui commencent	
4) Opérations en cours d'étude	
5) En phase de concours de maîtrise d'œuvre	
6) Des projets qui se dessinent	
D. De la nécessité d'une réflexion de fond sur l'avenir du réseau de l'enseignement français à l'étranger	6
II. LA REFORME DU SYSTEME DES BOURSES	7
A. Point sur les campagnes en cours	7
1) Cadre budgétaire	
2) Données chiffrées	
B. Le nouveau dispositif	8
1) Le principe général	
2) Les nouveautés	
3) Le calendrier	
DEUXIEME PARTIE : ENSEIGNEMENT EN FRANÇAIS A L'ETRANGER.....	10
I/ EVOLUTION DE L'OFFRE EDUCATIVE	10
II/ LE LABEL FRANCE EDUCATION	10
1) Historique	
2) Conditions d'accès à la labellisation	
3) Objectifs	
4) Procédures d'attribution du label	
5) Services rendus aux établissements labellisés	
III/ LE RESEAU FLAM.....	12
TROISIEME PARTIE : AUDIOVISUEL EXTERIEUR DE LA FRANCE.....	13
I/ TV5 MONDE.....	13
A. Les atouts de la chaîne	13
B. Les faiblesses de la chaîne	14
C. Perspectives 2013	14
1) Le renouvellement du dispositif technique	
2) Un paysage audiovisuel mondial en constante mutation	
II/ LA HOLDING AEF (AUDIOVISUEL EXTERIEUR DE LA FRANCE)	15

Programme de la commission
Sous la présidence de M. John MAC COLL

DATES	HORAIRES	THEMES	INVITES
Lundi 4 mars Après-Midi	14h30 14h45 – 15h45 15h45 – 17h30	Ouverture des travaux de la Commission : mot du Président Réunion préliminaire de la Commission au sujet du nouveau dispositif d'aide à la scolarité avec les deux représentants de l'AFE à la Commission Nationale des Bourses (CNB) (M.Hervé LEBOUCHER, Mme Soledad MARGARETO Enseignement français à l'étranger : introduction du nouveau dispositif d'aide à la scolarité Point d'actualité	 <i>Mme Anne-Marie DESCÔTES</i> <i>Directrice de l'AEFE</i> <i>M. Jean-Luc MASSIN</i> <i>Chef du service de l'aide à la scolarité</i>
Mardi 5 Mars Matin	9h30 – 10h30 10h30 – 12h00	Les journées du bilinguisme Suivi du nouveau label France Education suite aux rencontres sur l'enseignement bilingue et l'élargissement de l'offre éducative française	<i>Monsieur le Sénateur Louis DUVERNOIS</i> <i>Mme Delphine BORIONE</i> <i>Directrice sortante de la politique culturelle et du français à la DGM</i> <i>M. Jean-Marc BERTHON</i> <i>Chef de la mission de la langue française et de l'éducation à la direction de la coopération culturelle, universitaire et de la recherche à la DGM</i>
Mardi 5 mars Après-Midi	14h30 – 16h00	Critères d'attribution des bourses universitaires	M. Jean-Yves DE LONGUEAU Sous-directeur de l'égalité des chances et de la vie étudiante à la DGESIP (direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle) au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche M. Didier ROUX Chef du département de la vie étudiante à la sous-direction de l'égalité des chances et de la vie étudiante M. Yves BIGOT Directeur général de TV5 Monde
Mercredi 6 Mars Après-Midi	14h30 – 17h	Rédaction des vœux, motions et résolutions	

PREMIERE PARTIE

Réseau d'enseignement français à l'étranger

C'est avec un plaisir partagé que la commission a auditionné comme à son habitude Madame DESCOTES, Directrice de l'AEFE, et Monsieur MASSIN, Chef du service des aides à la scolarité, accompagnés des principaux responsables de service de l'Agence.

Nous avons, aussi, consacré un temps d'échanges au sujet de la réforme du système des bourses en auditionnant Hervé LEBOUCHER et Soledad MARGARETO, membres de la Commission nationale des bourses ainsi qu'avec M.MASSIN lors de son exposé.

En novembre 2012, le prix de l'excellence française, décerné par un comité de personnalités issues essentiellement de l'entreprise, a été attribué à l'Agence et vient ainsi couronner le travail de toute l'équipe de l'AEFE. Cette même équipe qui déménagera prochainement dans un nouveau siège parisien à Montparnasse, place de Catalogne.

A noter : le 3^e FOMA qui se déroulera à Vienne le 6 avril 2013 et réunira 250 anciens élèves du monde entier.

POINT D'ACTUALITE EN RAPPORT AVEC DES CRISES REGIONALES

1/ Bamako : le lycée Liberté est fermé depuis le 14 janvier 2013 mais rouvrira dès le 11 mars prochain au grand soulagement de la communauté scolaire. Les enseignants avaient mis en place le 4 février, une plate-forme pédagogique particulièrement performante, avec une version papier pour les familles qui ne sont pas équipées d'ordinateur.

2/ Damas : il reste un peu moins de 250 élèves. Le diplôme du brevet sera passé à Damas. Pour le bac, les élèves se rendront à Beyrouth.

3/ Conakry : des incidents se déroulent dans la capitale, ne touchant pas le lycée (actuellement en vacances scolaires).

4/ Nairobi : de manière préventive, le lycée est fermé durant le 1^{er} tour des élections et du fait des agitations que cela a suscitées.

5/ Maputo : après le décès d'un bébé dans une famille, 3 élèves ont été touchés par le virus H1N1. L'établissement a rouvert ce lundi 4 mars, avec 30% d'absents en maternelle, et une présence normale dans les autres niveaux.

6/ Espagne et Grèce : zones de vigilance en raison de la crise économique, avec une préoccupation particulière sur Palma de Majorque.

I/ LE RESEAU DE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

A. Le cadre budgétaire

- *Une priorité réaffirmée* : Le vote de la loi de finances est intervenu fin décembre 2012. Les deux dotations budgétaires de l'Agence s'élèvent au total à 535,3 M € (soit 524,12 M € après la réserve légale) réparties entre le programme 185 : « diplomatie culturelle et d'influence » : 425 M € (soit 420,44 M € après la réserve légale) et le programme 151 : 110,3 M € (soit 103,68 M € après la réserve légale).

Il faut saluer ces montants dans un contexte de très forte contrainte. Dans la mesure où l'éducation est une priorité du Gouvernement, l'AEFE a bénéficié d'un « coup de

pouce » qui est particulièrement important dans un contexte où les charges continuent à augmenter.

- *Des charges croissantes :*

- la charge de la part patronale des pensions civiles (150 millions en 2012, + 13 millions en 2013) est incontournable.

Dans ce contexte, la contribution des 6%, mise en place en 2009 est indispensable. La remise en question à la suite d'une décision du tribunal administratif crée une situation potentiellement grave s'il devait apparaître que cette contribution dût être remboursée aux familles. C'est un problème qui pourrait fragiliser l'Etablissement public (Cf lettre de Mme DESCOTES adressée à tous les conseillers).

- la hausse des coûts de fonctionnement, notamment les salaires des recrutés locaux et l'ISVL.

- *Des recettes limitées :* le souhait des familles étant de limiter le niveau des frais de scolarité. De plus en plus de familles sont arrivées à la limite de leurs possibilités financières à consacrer à la scolarisation de leurs enfants, c'est une donnée à prendre en compte pour la maîtrise des tarifs scolaires.

Les membres de la commission ont souligné le fait que le taux d'impayés dans les établissements devenait très préoccupant.

B. Etat et évolution du réseau

1) Un réseau en développement

Un effectif global en progression, sur l'ensemble des secteurs géographiques, de + 5000 élèves à la rentrée 2012.

Quelques chiffres

- 310 000 élèves dont près de 115 000 Français
- 480 établissements implantés dans 130 pays
- Environ 13 000 bacheliers chaque année

2) Le plafond d'emplois

Un plafond d'emplois légèrement surélevé avec + 25 postes en 2013 mais qui ne répond toujours pas aux nécessités de recrutement dans les zones de développement du réseau (Asie, pays émergents).

Cela ne permet pas de retenir partout le même nombre d'enseignants titulaires d'où la nécessité de pratiquer des redéploiements, le moins brutalement possible, pour ne pas déstabiliser les établissements.

3) Des établissements en difficultés

Même si l'ensemble du réseau se porte bien, l'Agence reste vigilante et fait évoluer la situation de certains établissements.

- Madagascar : avec la fermeture effective à Fianarantsoa de la partie Lycée et la fermeture programmée fin juin 2013 à Diego Suarez où malgré une année d'attente supplémentaire, les effectifs ne sont toujours pas là.
En revanche, la nouvelle résidence à Tananarive est opérationnelle et de grande qualité.
- Espagne : quelques établissements présentant des sujets de fragilité sur lesquels l'AEFE porte un regard attentif.
- Maroc, Agadir : après avoir étudié toutes les possibilités qui s'offraient pour trouver une solution satisfaisante à la mutualisation des moyens, il est apparu que la solution financière la plus raisonnable sur la durée était de fusionner les deux établissements sur le site du Lycée de la Mission laïque française.
C'est une situation qui a des conséquences en terme financier pour les familles, du fait des différences des frais de scolarité entre les deux établissements et des conditions d'emploi des personnels. L'AEFE a travaillé avec la MLF sur ces deux questions et a fait des propositions très solides en direction des familles et des personnels.

4) Situation des personnels

- formation continue : afin de permettre une formation continue de qualité, des postes de Conseiller Pédagogique sont créés régulièrement dans toutes les zones. Ces CP sont chargés d'accompagner et de former leurs collègues par discipline.
- ISVL, le dialogue se poursuit : il ne faut pas perdre de vue que bien que l'enveloppe budgétaire ait réellement été réévaluée (+6,4 Millions), il ne s'agira pas d'une augmentation généralisée de l'ISVL mais l'exercice sera de modifier le barème et les critères d'attributions de cette ISVL.
Ainsi le coût moyen théorique d'ISVL par résident s'est accru de 16 % d'octobre 2011 à octobre 2012, soit + 1240 € par an par résident.

En tout état de cause, il faut bien mesurer que toute évolution à la hausse de l'ISVL aura un impact sur les droits de scolarité, alors même que comme indiqué précédemment, les familles sont réticentes vis-à-vis de toute augmentation.

Les travaux s'articulent autour de la recherche de critères justificatifs d'allocation et d'évolution des ISVL : outre le change et le prix (inflation), l'importance de l'attractivité des zones, du coût des loyers, de l'éloignement par rapport à la France ou encore de la qualité de vie.

La prochaine réunion du groupe de travail se tiendra le 18 mars

C. Les projets immobiliers

Nombreux sont les projets qui arrivent à maturité. C'est un investissement très concret avec l'aide des familles, d'une part, et de l'Agence, d'autre part. L'immobilier est au cœur du projet pédagogique : il s'agit de construire de meilleurs locaux pour mieux enseigner/apprendre.

1) Les opérations livrées au cours des derniers mois

- Alger, école primaire qui a été visitée lors de la visite présidentielle.
- L'Ecole maternelle Jean Monnet de Bruxelles inaugurée en Septembre 2012.
- La Haye, rénovation du CDI.
- Madrid, à Alcobendas dans la périphérie – Etendue de l'Ecole primaire.
- Maroc, Groupe scolaire Claude Monnet de Mohammedia rénové et extension du bâtiment.
- Tunis, 2^e phase de l'extension du Lycée Pierre Mendès France.

2) Les opérations en cours :

- Le lycée d'Amman en Jordanie qui devrait être inauguré au Printemps.
- En Egypte, le nouveau lycée français du Caire connaît quelques retards du fait des événements politiques. Nous espérons que l'établissement sera prêt à la fin du printemps.
- Madagascar, deux réalisations : une nouvelle résidence, des bâtiments scolaires.

3) Les chantiers qui commencent :

- A Berlin, la cantine de l'Ecole primaire.
- En Mauritanie à Nouakchott, extension du Lycée.
- Au Maroc, extension de l'Ecole André-Chénier de Rabat.
- Au Maroc, construction du pôle scientifique du Lycée Lyautey à Casablanca.
- Extension de l'Ecole Molière de Casablanca.

4) Opérations en cours d'étude :

- Pékin
- Rome
- Tunis
- Vienne

5) En phase de concours de maîtrise d'œuvre :

- Buenos aires
- Hanoi

6) Des projets qui se dessinent :

- Abu dhabi - extension sur le site de l'école japonaise qui est à côté de notre lycée.
- Barcelone – Nous allons pouvoir procéder à la relocalisation de l'école (?) qui est en très mauvais état et présente des dangers pour les élèves.
- Moscou - La visite présidentielle a accéléré les choses. Nous avons pu signer les baux en présence de François Hollande et Vladimir Poutine.
- Tananarive, l'Ecole B qui pourrait enfin se trouver relocalisée sur le terrain des Charmilles.

D. De la nécessité d'une réflexion de fond sur l'avenir du réseau de l'enseignement français à l'étranger

Confiée à Madame Conway-Mouret, Ministre déléguée aux Français de l'étranger, par le Ministre des Affaires étrangères, cette réflexion reposera sur une des questions centrales qui est, in fine, le rôle de la puissance publique dans la politique éducative extérieure de la France. Le réseau des établissements français est un outil majeur de rayonnement et d'influence mais c'est aussi un réseau qui a un coût.

Cette réflexion de fond est essentielle alors même que l'AEFE va commencer à travailler sur son prochain POS (plan d'orientation stratégique).

Il faut intégrer dans cette réflexion l'environnement concurrentiel, les attentes de plus en plus fortes des parents, un réseau qui croît d'environ 5000 élèves par an avec parfois des difficultés à répondre à la demande ainsi que les aspects liés aux conditions d'emploi des personnels dans le cadre de l'équilibre économique général.

II. LA REFORME DU SYSTEME DES BOURSES

A. Point sur les campagnes en cours

Le service de l'aide à la scolarité termine actuellement l'instruction des derniers dossiers de la campagne 2012/2013 des pays du rythme nord. Il aura ainsi traité directement depuis la commission nationale de décembre dernier **1 252** dossiers (**1 052** recours gracieux et **200** demandes hors CLB). Il s'agit là des chiffres les plus élevés enregistrés depuis la mise en œuvre du dispositif qui traduisent deux phénomènes : la contestation de plus en plus fréquente par les familles des décisions prises par l'Agence et la présentation particulièrement tardive de pièces essentielles à l'acceptation de leur dossier (CAF...).

692 demandes ont été reçues favorablement représentant une dépense supplémentaire de 2,35 M€ .

Il convient de noter corrélativement le nombre important de requêtes présentées par les demandeurs de bourses devant le tribunal administratif de Paris.

1) Cadre budgétaire :

Année	Montant accordé bourses	Montant accordé PEC
2012	93,6	31,9
2013	110,3	sans objet

La dotation 2013 pour les bourses scolaires a donc augmenté d'environ 18%.

2) Données chiffrées

- La suppression de la PEC a entraîné une augmentation sensible du nombre de demandes de bourse.

	Année 2011/2012	Année 2012/2013
Rythme nord	27 913	30 953
Rythme sud	1982	2120

- On note une progression du nombre des bourses accordées ainsi que de leur montant moyen qui passe de 4 711 à 4 951 euros pour le rythme sud et de 3 440 à 3 793 euros pour le rythme nord.

	Nombre de boursiers Année 2011/2012	Nombre de boursiers Année 2012/2013
Rythme nord	23 004	24 338
Rythme sud	1 728	1 860

Les demandes de prises en charge transformées en demandes de bourses scolaires ont été, conformément aux dispositions fixées par la tutelle, instruites en application de la réglementation « bourses scolaires » en tenant compte de l'historique des familles (boursières ou non dans le passé), de la cohérence de leurs déclarations et des changements de situation auxquels elles avaient pu être confrontées.

Dans ce cadre, 466 familles sur 1036 ont été déclarées éligibles aux bourses (45%) soit 642 enfants pour un montant de 2,05 millions d'euros.

Deux raisons à cette forte progression :

- les crises économiques et politiques entraînant des difficultés financières des familles
- la forte augmentation des frais scolaires et parascolaires

B. Le nouveau dispositif

La réforme du dispositif d'aide à la scolarité rendue nécessaire par l'exigence de justice sociale devrait aboutir à un système d'attribution de bourses équitable.

Même si à aujourd'hui, les conseillers ne participent pas au dialogue de gestion au cours duquel l'enveloppe des bourses de chaque poste sera établie, j'invite les élus à s'investir dans cette phase cruciale du nouveau système.

Afin de pouvoir déceler les imperfections de la réforme, il est indispensable de faire remonter vos sujets de préoccupation et vos remarques à nos représentants à la CNB.

Ce nouveau dispositif est mis en œuvre dans les postes des pays du rythme nord pour la campagne boursière 2013/2014 et en 2014 pour les pays du rythme sud. Il est basé sur des critères d'équité, de rigueur et de maîtrise budgétaire.

Je ne détaillerai pas les étapes successives et les nouveaux paramètres du dispositif car un PowerPoint élaboré par le service des bourses de l'AEFE est joint à ce rapport.

1) Le principe général

A partir de la définition d'un quotient familial pondéré en euros, lui-même calculé sur la base d'un revenu net [revenu brut – (impôt sur le revenu + charges sociales + pension alimentaire due)] et d'une « fourchette » entre un quotient minimum de 3000 euros et un maximum de 21 000 euros, les frais de scolarité pourront être couverts jusqu'à 100% par les bourses.

A noter, l'application de la quotité théorique obtenue aux bourses scolaires et l'application d'une contribution progressive de solidarité (Cps).

2) Les nouveautés

- Calcul des besoins réels du poste avant la CLB pour définir l'enveloppe en fonction du cadre budgétaire.
- Abandon des multiples points de charge (par exemple le loyer).
- Seules charges déductibles : impôt sur le revenu, charges sociales obligatoires et pension alimentaire due.
- Calcul du quotient familial avec prise en compte de la monoparentalité, des enfants effectivement à charge, du handicap d'un enfant et de la situation familiale réelle des demandeurs en cas de divorce ou de séparation.
- Pondération du quotient familial par un indice de parité de pouvoir d'achat correspondant à la ville de localisation du poste.
- Renforcement du système déclaratif.
- Seuil d'exclusion en matière immobilière et mobilière qui sera revu l'année prochaine en fonction de chaque poste.
- Mise en place d'un mécanisme d'atténuation afin qu'en cas de baisse de la quotité, celle-ci ne soit pas supérieure à 20%.

3) Le calendrier

- Mi-décembre : AEFE/DFAE : définition d'une enveloppe de référence prévisionnelle. Pour 2013, 84 Millions d'euros pour les CLB1 sur les 103,68 Millions prévus en tenant compte du gel réglementaire.
- De janvier à mars : saisie et instructions des dossiers dans les postes.
- D'avril à mai : dialogue de gestion.
- Fin mai/début juin : CLB1.
- Juin synthèse au niveau de l'AEFE.
- CNB les 3 et 4 juillet.

DEUXIEME PARTIE

Enseignement en français à l'étranger

I/ EVOLUTION DE L'OFFRE EDUCATIVE

Il existe à l'étranger des établissements scolaires hors du modèle de l'homologation et dans lesquels au moins la moitié de l'enseignement se fait en français.

A l'initiative du Sénateur DUVERNOIS et avec le soutien de la commission de la culture, de l'Education et de la communication du Sénat, les premières rencontres internationales de l'enseignement bilingue francophone se sont tenues au Sénat le 29 novembre 2012 en partenariat avec le MAEE, l'AEFE, le CIEP (Centre International d'Etudes Pédagogiques) et l'Institut français.

Dans un contexte de mobilité professionnelle croissante, les Français qui s'expatrient volontairement et en famille sont souvent à la recherche de programmes éducatifs adaptés à l'avenir de leurs enfants dans un univers en mouvement et mondialisé. De plus, la croissance des compatriotes double-nationaux installés à l'étranger induirait le besoin d'une nouvelle offre éducative. L'attente des parents d'élèves en matière de scolarité évolue et la DGM prend en compte cette évolution dans ses nouvelles propositions.

Ces premières rencontres ont également souligné que ce type d'enseignement représentait un élargissement de l'offre éducative française en s'inscrivant dans une complémentarité, **et non une substitution**, à la spécificité hors du territoire national des réseaux AEFE, MLF et CNED.

II/ LE LABEL FRANCE EDUCATION

La commission a reçu Madame BORIONE, Directrice de la politique culturelle et du français à la DGM et Monsieur BERTHON, sous-directeur de la diversité linguistique et du français à la Direction de la politique culturelle et du français à la DGM.

1) Historique

En 2008, à la suite des états généraux de l'Education au sujet de l'avenir de l'enseignement français à l'étranger, la nécessité de diversifier l'offre éducative a été actée.

Plus d'un million d'élèves est scolarisé dans l'enseignement bilingue, il convenait donc de renforcer ces sections bilingues en créant un nouveau label, le label France Education.

Ce label validé en janvier 2012 a trois objectifs :

- mettre en exergue les établissements scolaires étrangers à programmes nationaux qui proposent à leurs élèves des sections bilingues francophones de grande qualité, et de les aider à promouvoir leur image d'excellence et d'ouverture internationale
- attirer vers l'enseignement bilingue, par effet d'entraînement, d'autres établissements en recherche d'excellence
- diversifier et compléter notre présence éducative.

Ce label s'inscrit dans le plan de développement de l'enseignement français à l'étranger, présenté au conseil des ministres le 15 juin 2011, en tant qu'outil de la diversification de notre présence éducative à l'étranger.

2) Conditions d'accès à la labellisation

L'attribution du label est subordonnée au respect des conditions suivantes :

- au moins un tiers du nombre hebdomadaire d'heures de cours des élèves est consacré à l'enseignement renforcé de la langue et de la culture françaises et à l'enseignement en français d'au moins deux disciplines non linguistiques
- présence d'au moins un enseignant titulaire de l'Education nationale française par degré (premier et second degrés), sauf dérogation dûment justifiée
- qualification, diplômes et niveau en langue française des enseignants de français et des disciplines non linguistiques enseignées en français
- existence d'un plan de formation pédagogique de qualité pour les enseignants des disciplines concernées
- présentation des élèves aux certifications de langue française (DELFI, DALF)
- environnement francophone : ressources éducatives, jumelage avec un établissement scolaire français, offre de séjours linguistiques, partenariats culturels francophones, etc
- cotisation de 1200 euros par an.

3) Objectifs

En 2012, 25 établissements ont été labellisés. L'objectif est de 50 en 2013 puis au moins une centaine d'ici 2015.

4) Procédure d'attribution du label

L'AEFE, désignée comme opérateur du label, est en charge de la gestion administrative et financière du label et contribue à sa promotion.

Pour obtenir ce label, valable 3 ans, la direction de l'établissement adresse à l'AEFE un dossier complété. Si le dossier est recevable, une mission d'audit est organisée conjointement avec le MAEE puis le résultat de cette mission sera présenté à la commission consultative interministérielle qui rendra un avis. Enfin, le ministre des Affaires étrangères établira par arrêté la liste des établissements bénéficiaires du label.

5) Services rendus aux établissements labellisés

- accès spécifique au site de l'Agence pour y trouver des renseignements divers
- formation des enseignants organisée à Paris par l'Institut français (25 professeurs seront accueillis en 2013)
- programme d'invitation « génération bilingue » sous forme d'un séjour de 10 jours en France pour les élèves
- séminaire des chefs d'établissements prévu en 2014
- services culturels : accès aux offres en ligne de l'IF (musique, film, littérature)

Nota Bene :

Les membres de la commission ont tenu à souligner le risque potentiel de concurrence entre les établissements du réseau de l'enseignement français à l'étranger et ce nouveau réseau d'établissements labellisés. Même si nos interlocuteurs garantissent le caractère complémentaire du réseau des établissements labellisés, il nous appartient de rester vigilants.

III/ LE RESEAU FLAM

Nous atteignons à ce stade un pointage total de 112 associations FLAM dans le monde, dont certaines fonctionnent depuis maintenant plus de dix ans sans interruption. Ce programme, géré par l'AEFE, financé à hauteur de 600 000 euros, subventionne, en 2012, 75 associations dans 26 pays.

Dans le prolongement des assises FLAM organisées le 25 juin 2012 au Sénat, deux avancées sont à relever :

- la convention signée le 29 janvier 2013 entre l'AEFE, la MLF et le CIEP. Cette Convention offre un cadre de formation pour les acteurs du programme FLAM. Ils peuvent trouver ainsi des ressources intéressantes.
- le nouveau calendrier de versement de la subvention : les associations, directement consultées, ont largement opté pour un changement, à savoir un versement important les deux premières années, puis décroissant sur les trois années suivantes. Un changement qui leur permettra d'asseoir leur activité en début de période pour ensuite, trouver les moyens de s'organiser en autofinancement.

TROISIEME PARTIE

Audiovisuel extérieur de la France

La commission a auditionné le nouveau directeur général de TV5MONDE, Yves BIGOT, accompagné de Michèle JACOBS-HERMES, Directrice de la francophonie, des relations institutionnelles et de la promotion du français.

En poste depuis seulement deux mois, M.BIGOT a souligné la qualité du travail accompli par l'équipe de TV5Monde et l'excellence de la chaîne.

I/ TV5MONDE

TV5Monde est l'un des principaux réseaux mondiaux de télévision. C'est une entreprise complexe, unique, avec un modèle très particulier, forte de neuf chaînes régionalisées distinctes, de deux web TV consacrées respectivement à l'Afrique et à la jeunesse (TiVi5Monde+) et d'une chaîne 100% jeunesse diffusée sur le territoire américain.

C'est la seule chaîne généraliste en français conçue pour une diffusion mondiale et son principal objectif est de défendre les valeurs de la francophonie et la langue française.

A. Les atouts de la chaîne

- Renforcement du réseau de distribution qui a progressé de 25,5% sur les quatre dernières années. Il est à noter que les acteurs de l'audiovisuel extérieur de la France, comme TV5MONDE et France24, coexistent aujourd'hui en toute complémentarité et sans concurrence.
- Progression des recettes de distribution très significative de +51% en quatre ans.
- Progression du volume des sous-titrages d'environ 180% avec un coût moyen en baisse sensible de 37%. Les programmes sont sous-titrés en allemand, anglais, arabe, coréen, espagnol, japonais, néerlandais, polonais, roumain, russe, vietnamien et français.
- Un media qui se décline sur tous les nouveaux supports : internet (tv5monde.com), mobile (m.tv5monde.com), tablettes, médias sociaux (Facebook, Twitter, Youtube, Dailymotion), web TV, vidéo à la demande (tv5mondeplus.com), télévision de rattrapage, TV connectée.
- Un taux d'audience qui a augmenté de 33,6%, toujours en quatre ans. 235 millions de foyers et 25 000 hôtels sont raccordés dans près de 200 pays et territoires.
- Un dispositif multimédia « apprendre et enseigner » très performant et dont le nombre de visites a progressé de 22% en un an. C'est un outil d'enseignement du français très apprécié et simple d'accès.
- Une reconnaissance et un soutien à TV5Monde des chefs d'Etat des pays francophones réaffirmés lors du dernier sommet de la francophonie à Kinshasa. L'engagement de garantir la diffusion de la chaîne sur leurs territoires.
- Son adossement à de grandes chaînes publiques nationales dont les cahiers des charges prévoit la cession de programmes à TV5MONDE. En effet, France télévisions détient 49%, l'AEF 12,58%, ARTE 3,29%, RTBF Belge 11,11%, RTS Suisse 11,11%, Radio Canada 6,67%, Télé Quebec 4,44%, INA 1,74% et 0,06% à un mandataire social.

B. Les faiblesses de la chaîne

- Les jeunes générations ont tendance à se détourner des chaînes traditionnelles pour privilégier les nouveaux supports de communication tels que internet, YouTube... Il a donc été nécessaire pour TV5MONDE, malgré de fortes contraintes budgétaires, d'évoluer dans ce sens.
- Le chiffre d'affaire publicitaire, en nette baisse depuis cinq ans, il devient source d'inquiétudes pour l'équilibre budgétaire. Il apparaît nécessaire de revoir la politique de la chaîne en matière de publicité, dossier aujourd'hui géré par FranceTélévisions Publicité. Ce sera un des objectifs de l'année à venir.

Le DG de TV5MONDE, fort des résultats d'audience très significatifs, voire exceptionnels de la chaîne dans certaines zones dont l'Europe, l'Afrique et le Maghreb, sollicite l'aide des membres de la commission pour toute mise en contact avec des entreprises dans leurs zones respectives d'intervention, susceptibles d'être intéressées par une visibilité, une communication régionale ou mondiale (écrans pub, parrainages d'émissions, etc).

- Le financement de la chaîne
L'enjeu sera de garantir le financement pour maintenir le service exceptionnel.
Malheureusement en ces temps de contrainte budgétaire, les principaux bailleurs de fonds n'augmenteront pas leur subvention. Seuls les petits actionnaires (Canada, Quebec et Suisse) ont accepté une augmentation de 2,5%.
Le budget 2013 sera un budget de repli.

C. Perspectives 2013

1) Le renouvellement du dispositif technique

- Par obligation légale (droit des marchés publics), TV5MONDE est tenue de renouveler intégralement son dispositif technique de production, de postproduction et de diffusion en 2013.
- Au cœur du dispositif, le renouvellement des équipements techniques (V3) pour produire de la télévision HD et alimenter toutes les plateformes numériques, est un défi crucial pour le prochain plan stratégique.
- L'étude du marché conclut en effet à la nécessité d'une diffusion en HD à compter de 2013, progressivement sur l'ensemble des zones, mais pas sur l'ensemble des réseaux. Le nouveau dispositif de diffusion de TV5MONDE devra donc être mixte pour s'adapter à la consommation dissociée ou associée de HD et de SD sur chacune des zones. Cependant, faute de moyens, le lancement de la distribution en HD n'est pas à ce jour planifié.
- Parallèlement, le dispositif doit être adapté aux exigences d'une présence et d'un développement des programmes sur l'ensemble des supports de consommation TV et multimédia partout dans le monde.

2) Un paysage audiovisuel mondial en constante mutation

Il devient primordial d'affronter une concurrence de plus en plus exacerbée dont le plan stratégique 2013-2016 devra tenir compte.

Cette concurrence se décline de la façon suivante :

- **Plus de 30 000** chaînes de télévision satellitaires
- **1,6 milliard** de foyers disposant de la télévision (84%) dont 50% en Asie-Pacifique
- **2,5 milliards** d'internautes (40% de moins de 25 ans)
- **3%** d'internautes utilisant le français
- **Plus de un milliard** de comptes Facebook
- **Plus de 515 millions** de comptes Twitter

En conclusion de cette audition, les membres de la commission renouvèlent leur soutien à TV5Monde qui grâce au dynamisme de son équipe reste une belle et grande chaîne de télévision.

II/ LA HOLDING AEF (AUDIOVISUEL EXTERIEUR DE LA FRANCE)

Nous n'avons pas reçu lors de cette cession la nouvelle Présidente de l'AEF, Marie-Christine SARAGOSSE mais je souhaiterais vous faire un point d'étape sur la situation de cette structure en cours d'évolution.

Mme SARAGOSSE a, dès sa prise de fonction, entamé une véritable concertation avec tous les acteurs de l'AEF dans un esprit de dialogue constructif et le rapport CLUZEL demandé par le ministère de la culture ont permis de sortir de l'impasse.

En résumé, voici les principales propositions retenues :

- maintien de la fusion juridique
- autonomie des deux rédactions, RFI et France 24
- déménagement poursuivi sur le site d'Issy-les-Moulineaux

Les projets à l'étude sont les suivants :

- un changement d'appellation pour l'AEF
- une diffusion de RFI dans quelques grandes villes françaises
- une fenêtre de diffusion de France24 sur la télévision publique

**VŒU ET REPONSE
SESSION SEPTEMBRE 2012**

ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

17^e session

3 au 8 septembre 2012

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'AUDIOVISUEL

Vœu ENS/V.1/12.09

Objet : formation professionnelle dans les établissements du réseau AEFE.

L'Assemblée des Français de l'étranger,

Considérant :

- les difficultés d'orientation en fin de 3^e et de 2nde que rencontrent certains élèves.
- les demandes des familles qu'elles entraînent.

Demande :

- qu'un état des lieux soit dressé concernant les filières professionnelles et/ou STMG (sciences et technologies du management et de la gestion) ;
- qu'une enquête soit diligentée par le chef de poste dans chaque établissement du réseau auprès de l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire et de la communauté d'affaires, afin d'établir précisément les besoins de formation en filières professionnelles.

Résultat	Adoption en Commission	Adoption en Séance
Unanimité	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		
Majorité des voix		

Réponse

- 1) L'AEFE a dressé un état des lieux précis des filières professionnelles et/ou STG existant dans le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger. (tableau détaillé en pièce jointe)

Pour l'année scolaire 2012/2013, il existe des filières professionnelles et/ou STG dans 26 établissements répartis dans quinze pays : au Cameroun, en Côte d'Ivoire, à Djibouti, en Espagne, au Gabon, en Inde, au Luxembourg, à Madagascar, au Maroc, à Maurice, au Mexique, à Monaco, au Sénégal, en Tunisie et au Vanuatu.

Tous les types d'établissements (établissements en gestion directe, établissements conventionnés et établissement partenaires) sont concernés. Le nombre total d'élèves de la seconde à la terminale qui suivent une filière professionnelle et/ou STG dans le réseau est de 3278 (sur 52 077 lycéens), soit 6,29% des élèves. Ce nombre est assez faible car le réseau de l'AEFE n'a pas vocation à développer des filières technologiques ou professionnelles compte tenu de la spécificité de ces enseignements, des contraintes d'équipement et de l'obligation

d'offrir des stages de formation aux élèves pendant leur scolarité. Ces paramètres induisent des coûts de fonctionnement et d'administration particulièrement élevés dans des contextes où la coopération bilatérale permet souvent mieux que l'enseignement homologué, de mettre en adéquation la formation professionnelle aux besoins spécifiques du pays d'accueil.

Pour ces raisons, des créations ne peuvent être envisagées que si les conditions d'ouverture paraissent assurées, la condition première étant qu'il existe un vivier suffisant d'élèves pour assurer des montées de cohortes régulières, garantissant l'ouverture de classes complètes chaque année. Le ministère de l'Education nationale devra par ailleurs impérativement donner son autorisation car ces ouvertures impactent directement le baccalauréat professionnel. Une ouverture ne saurait en effet être envisagée que si les élèves sont ensuite bien accompagnés jusqu'à l'examen.

2) Au printemps dernier, l'AEFE a diligenté une enquête auprès de ses 75 établissements en gestion directe et de ses établissements conventionnés, en interrogeant sur l'existence des filières professionnelles ou technologiques existantes mais également sur la demande des parents, des élus et des enseignants. Il ressort que les demandes des parents, des élus et des enseignants, demeurent extrêmement limitées à l'échelle du réseau.

En Europe par exemple, les rares demandes, lorsqu'elles donnent lieu à des études approfondies, n'apparaissent pas viables.

En Afrique, le conseil d'établissement du lycée français St Exupéry au Congo s'est prononcé contre l'ouverture de filières technologiques en juin 2011.

En Asie, le sujet a été évoqué en conseil pédagogique par les enseignants du lycée de Tokyo mais il est apparu que les effectifs potentiellement concernés étaient beaucoup trop faibles.

Pour qu'une enquête soit diligentée par le chef de poste dans chaque établissement du réseau, auprès de l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire et de la communauté d'affaires, afin d'établir précisément les besoins de formation en filières professionnelles, il appartient aux élus de saisir directement le ministère des Affaires étrangères.

**VŒUX
SESSION MARS 2013**

ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

18 ème session

04-08 Mars 2013

Commission des Affaires culturelles, de l'enseignement et de l'audiovisuel

VŒU EN/1/03/2013

Objet : Instruction des dossiers de bourses

Considérant :

Que dans certains postes consulaires les élus ont des difficultés à être associés à la phase d'instruction des dossiers de demande de bourses.

Que dans le cadre de la réforme de l'aide à la scolarité la phase d'instruction des dossiers joue un rôle crucial pour la détermination de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle qui fera l'objet du dialogue de gestion.

Demande :

Que des instructions claires soient données à tous les postes pour favoriser leur collaboration avec les élus.

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité	x	x
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		

ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

18 ème session

04-08 Mars 2013

Commission des Affaires culturelles, de l'enseignement et de l'audiovisuel

VŒU EN/2/03/2013

Objet : Baisse de l'aide à la scolarité

Considérant :

Que la décision gouvernementale de la suppression de la prise en charge des frais de scolarité (PEC) le 4 juillet 2012 était associée à la redistribution intégrale des montants engagés au titre de l'aide à la scolarité,

Que l'action 02 du programme 151 du budget Action Extérieure de l'Etat était établie en 2012 à 125.5 millions d'euros consacrés pour 93.6 millions d'euros aux bourses scolaires et pour 31.9 millions d'euros à la PEC,

Que pour 2013, le montant dédié à l'aide à la scolarité a été arrêté à 110.3 millions d'euros,

Emet le vœu

Que la différence, 15.2 millions d'euros soit réintégrée dans l'action 02 du programme 151 du budget Action Extérieure de l'Etat, conformément aux engagements pris et à la priorité donnée à la jeunesse ainsi qu'à l'éducation dans le cadre de la prochaine Loi de Finance rectificative pour répondre à des besoins croissants.

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Nombre de voix « pour »	18	80
Nombre de voix « contre »	10	44
Nombre d'abstentions	0	5

LA REFORME DU DISPOSITIF DE BOURSES SCOLAIRES POUR LES ELEVES FRANÇAIS SCOLARISES DANS LE RESEAU D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

I - Une réforme d'aide à la scolarité rendue nécessaire par l'exigence de justice sociale

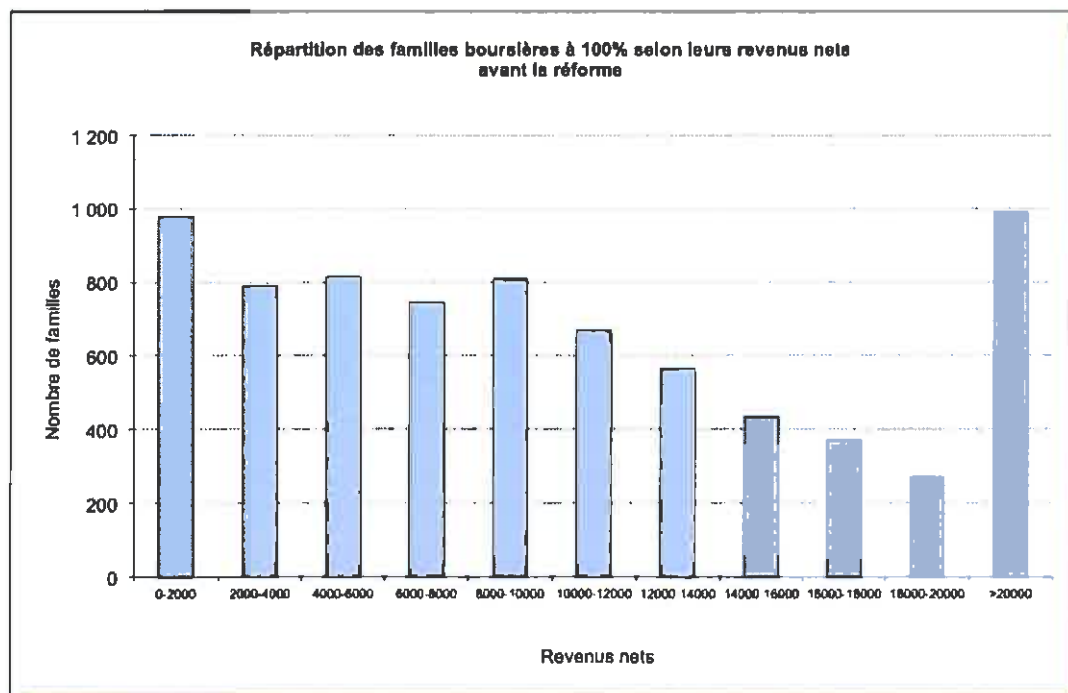
La prise en charge des frais de scolarité pour les classes de lycée a profondément biaisé le modèle de l'aide à la scolarité dans le réseau d'enseignement français à l'étranger. A une sédimentation d'un système ancien s'est ajoutée une dérive insoutenable des coûts liée à la PEC.

a. Un système d'attribution de bourses devenu inéquitable

Les critères du précédent dispositif de bourses, fondés sur une évaluation locale du revenu minimum de référence et sur la prise en compte de « points de charges », avaient conduit au fil des années à un **traitement inéquitable** :

- **entre les familles d'un même pays** : le système a pu avantager des familles à revenus élevés en leur donnant la possibilité de déduire des « points de charge », qui n'étaient pas limités par des critères sociaux, par exemple le coût du logement ;
- **entre les familles de pays différents** : l'évaluation du coût de la vie locale était fondée sur des revenus minima de référence sans véritable méthodologie ni révision régulière des critères. Ce système a fait naître des incohérences dans les évaluations du coût de la vie.

La situation économique réelle des familles boursières à 100 % était donc en réalité très variable. Environ 1000 familles boursières à 100 % avaient un **revenu net annuel supérieur à 20 000€**. C'est autant que les familles qui disposaient d'un revenu annuel net inférieur à 2 000 €.



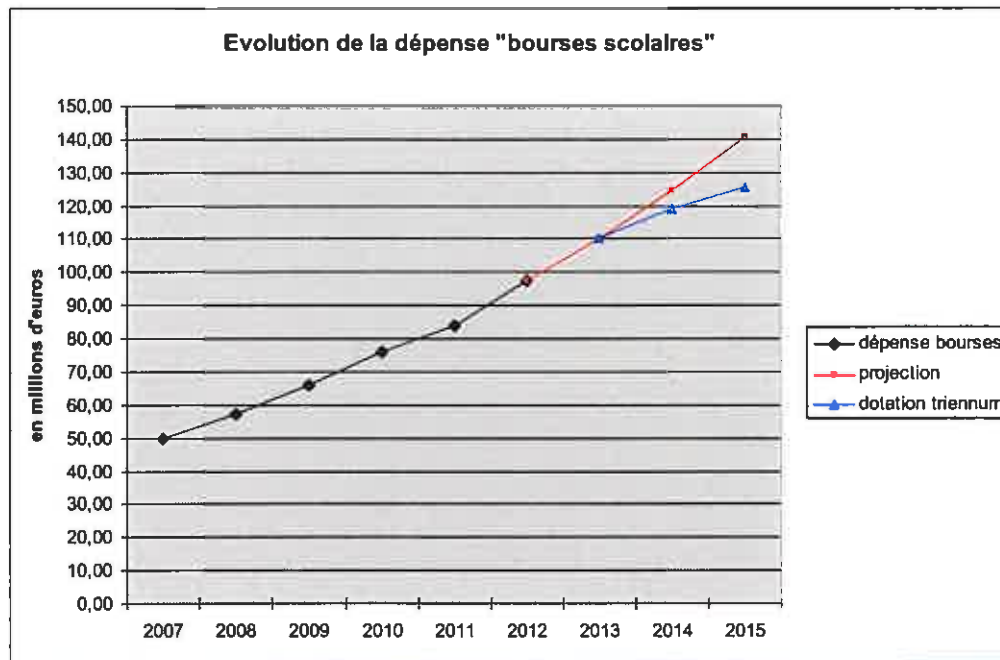
b. Un système financièrement insoutenable

La dépense relative aux bourses a augmenté de 13 % en moyenne ces dernières années. Cette hausse s'explique, outre la hausse du nombre de demandeurs, par :

- une augmentation importante des frais de scolarité (effet pervers de la PEC) ;
- la méthode de calcul d'attribution des bourses qui incitait les familles, y compris aux revenus aisés, à déposer des demandes.

Seule la suppression de la PEC à l'été 2012 a permis de ralentir la progression de la dépense.

⇒ Malgré un budget en augmentation constante, le système de financement des bourses scolaires était donc devenu insoutenable.



II - Une réforme concertée pour un système équitable et juste

Cette réforme était attendue. Les parlementaires avaient pointé du doigt les injustices du système et la dérive des coûts (rapport de la Mission d'Evaluation et de Contrôle de l'Assemblée Nationale de juillet 2010, rapport parlementaire Colot/Joissains du 3 novembre 2010).

Cette réforme était annoncée par le Président de la République, dans un souci de justice et d'équité.

La **Commission nationale des bourses**, composée de l'ensemble des partenaires concernés (les élus des Français de l'étranger, les représentants des parents d'élèves et les organisations syndicales) a été associée à cette réforme

a. Les nouveaux critères d'attribution

L'exigence de justice est satisfaite par la prise en compte de la réalité des ressources des familles : le quotient familial réel.

Ce quotient correspond au **revenu net disponible** par personne après déduction des frais de scolarité. Le coût de la vie locale est pris en compte. On s'intéresse donc à **ce qu'il reste à une famille pour vivre** une fois payés les impôts, les charges sociales et les frais de scolarité, et cela par rapport au coût de la vie locale grâce à un indice de parité de pouvoir d'achat.

Les règles qui changent avec la réforme :

- les points de charge, qui ne correspondaient à aucune logique de situation économique des familles, disparaissent ;
- les critères d'exclusion liés au patrimoine sont modifiés de manière à mieux prendre en compte les réalités locales ;
- la présence d'un enfant handicapé dans la famille est prise en compte par l'ajout d'une part enfant supplémentaire ;
- les règles de prise en compte des revenus des familles séparées ou recomposées sont modernisées ;
- la quotité de bourse est attribuée sur la base des frais de scolarité au sens strict. Elle est ensuite appliquée aux frais parascolaires afin de déterminer le montant de la bourse parascolaire ;
- une contribution progressive de solidarité entre les familles bénéficiaires est mise en place à l'exclusion des familles boursières à 100 %.

b. Les effets de la réforme

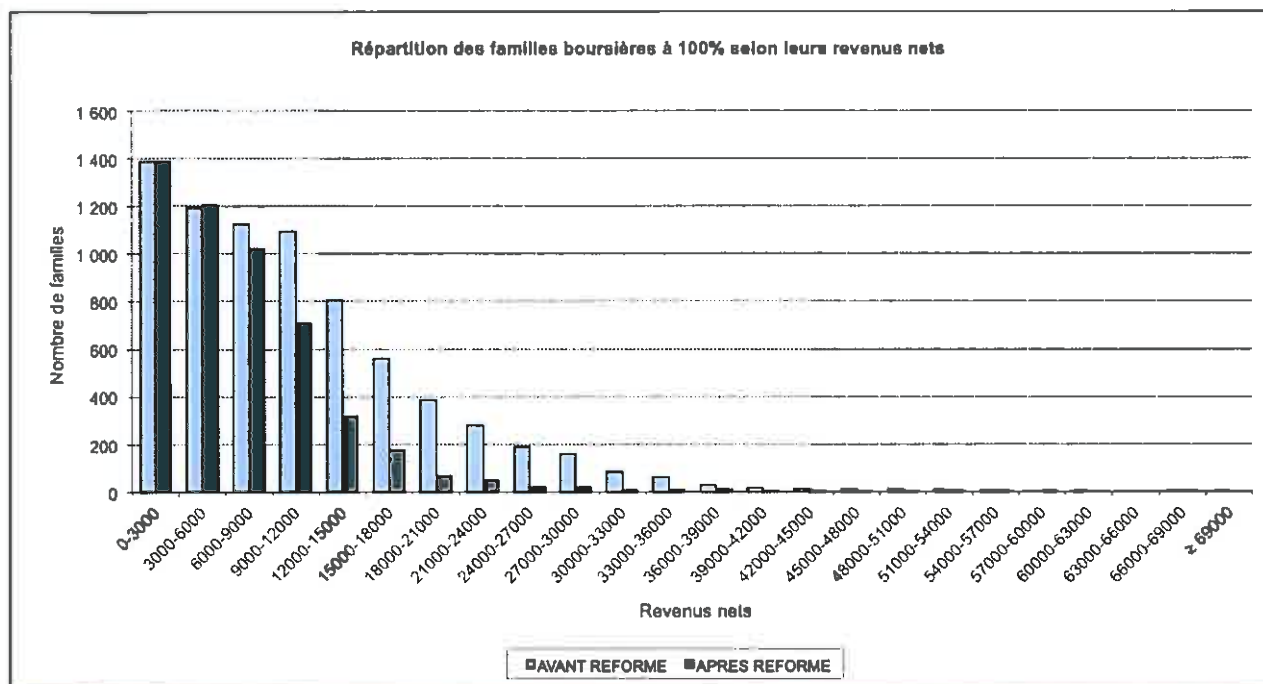
Ces critères, plus équitables et plus transparents, permettent de **réserver les bourses à 100 % aux familles qui en ont le plus besoin et d'accorder des bourses partielles aux familles à revenus intermédiaires.**

Répartition des familles par quotité de bourse

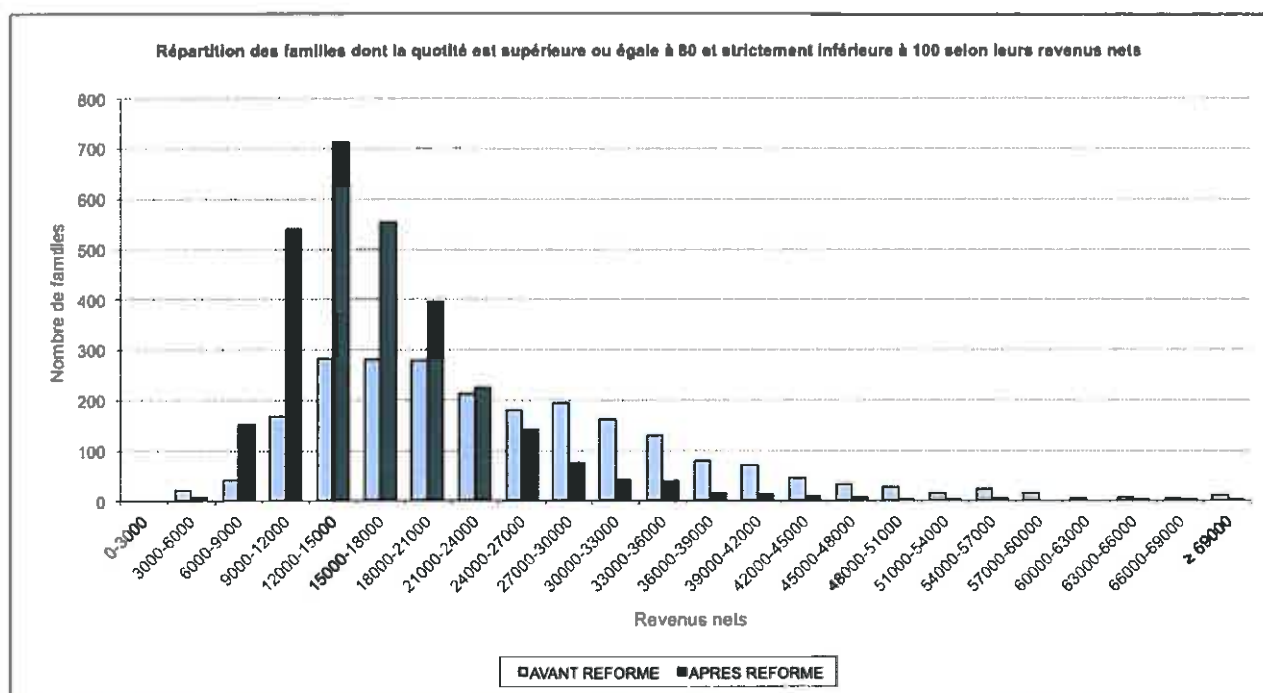
Quotité de bourse	Nombre de familles	%	% cumulés
0%	1 057	7,4%	100,0%
entre 0 et 10%	228	1,6%	92,6%
entre 10 et 20%	319	2,2%	91,0%
entre 20 et 30%	394	2,8%	88,7%
entre 30 et 40%	494	3,5%	86,0%
entre 40 et 50%	658	4,6%	82,5%
entre 50 et 60%	788	5,5%	77,9%
entre 60 et 70%	1 030	7,2%	72,4%
entre 70 et 80%	1 320	9,3%	65,2%
entre 80 et 90%	1 398	9,8%	55,9%
entre 90 et 100%	1 536	10,8%	46,1%
100%	5 035	35,3%	35,3%
TOTAL	14 257		

NB : ces simulations ont été réalisées sur la base des 14 257 familles ayant demandé une bourse à la rentrée 2012 (rythme sud et première commission du rythme nord).

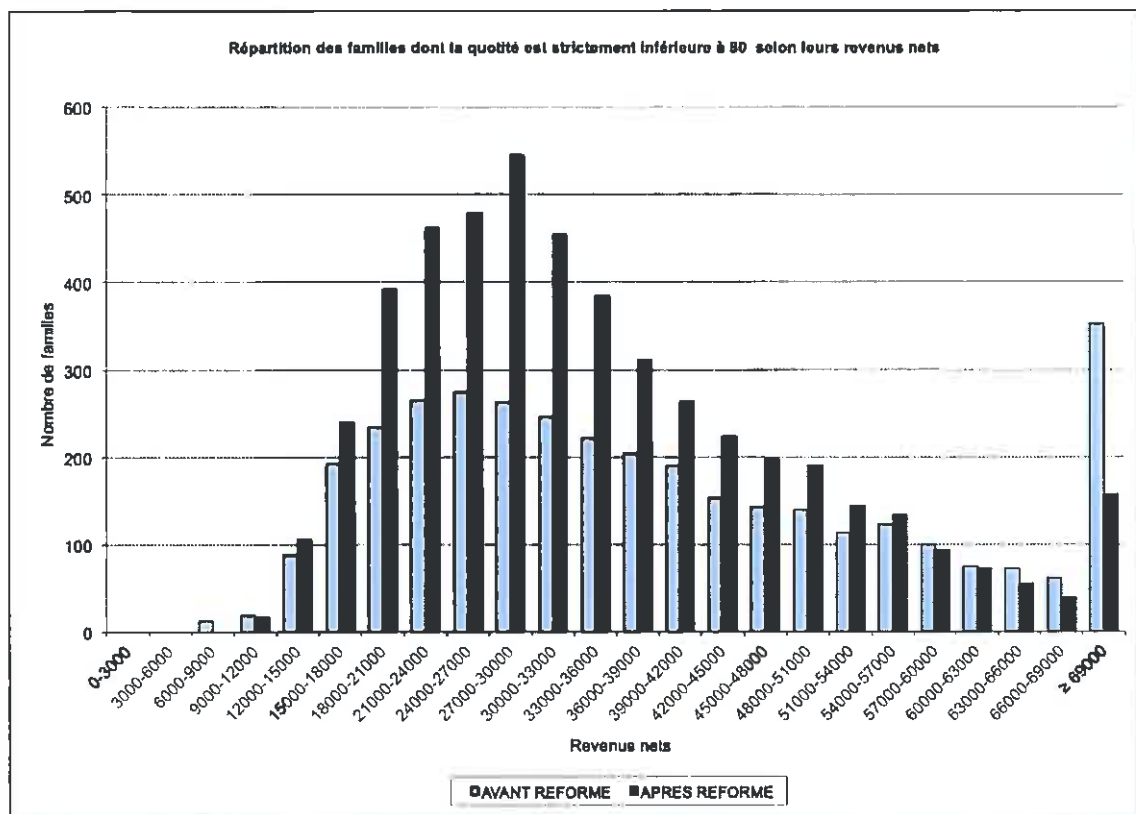
⇒ Les bourses à 100 % sont réservées aux familles aux revenus les plus faibles (35,3 % de l'ensemble des familles). Les familles aisées, qui bénéficiaient du dispositif des points de charge, n'obtiennent plus de bourses à 100 %.



⇒ Les quotités hautes, comprises entre 80 et 100 %, sont accordées aux familles disposant de revenus modestes (19,6 % de l'ensemble des familles).



⇒ Les bourses inférieures à 80 % sont accordées aux familles disposant de revenus plus élevés.



⇒ Sur la base de l'échantillon des demandeurs de la rentrée 2012, la réforme permettra de faire rentrer dans le dispositif de bourses environ 400 des 1000 familles qui avaient été déclarées hors barème en vertu des précédentes règles d'attribution.

III - Une gestion au contact des réalités locales

a. La responsabilité de chaque acteur renforcée au bénéfice des familles

Les consulats : connaisseurs de la situation des familles, ils collectent et instruisent les dossiers. Sous l'autorité du chef de poste ils émettent un avis sur la recevabilité de la demande.

L'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger en lien avec la **Direction des Français de l'étranger** du ministère des affaires étrangères : elle organise un dialogue de gestion avec les consulats et le cas échéant les établissements scolaires en amont de la réunion des commissions locales des bourses. Celui-ci peut conduire au plafonnement des frais de scolarité pris en compte lorsque de trop fortes augmentations des tarifs sont constatées.

Les commissions locales des bourses : ces instances, où siègent des élus des Français de l'étranger et où sont représentés les familles, les établissements et l'administration, sont le pivot de la réforme. Au fait des réalités locales, elles ont toute latitude pour modifier les quotités attribuées aux familles dans le respect de la réglementation et des enveloppes budgétaires limitatives.

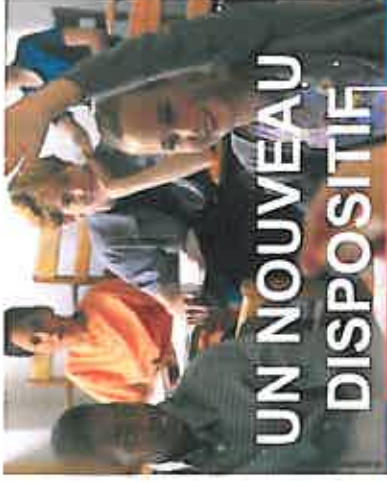
La commission nationale des bourses : elle donne son avis sur l'ensemble des travaux de la campagne et valide, le cas échéant, le taux de contribution des familles pour assurer l'équilibre budgétaire.

b. La mise en œuvre de la réforme avec la campagne de bourses 2013

La réforme entrera en vigueur pour **la campagne de bourses de la rentrée 2013 du rythme nord**. Les dossiers déposés dès janvier 2013 seront traités dans le cadre du nouveau dispositif.

Pour permettre aux familles actuellement bénéficiaires de bourses de s'adapter à ce nouveau dispositif, elles pourront bénéficier la première année d'une **mesure d'accompagnement transitoire**. Si, à situation inchangée, leur bourse diminue trop fortement, cette diminution sera plafonnée à 20 points de quotité.

Le ministre des Affaires étrangères et la ministre déléguée aux Français de l'étranger seront particulièrement attentifs, dans cette année de mise en œuvre de la réforme, aux difficultés spécifiques à certains pays. La DFAE et l'AEFE poursuivront le **dialogue avec les membres des CLB et de la CNB**./.



UN NOUVEAU DISPOSITIF

Année scolaire 2013-2014
pays du rythme nord

BOURSES SCOLAIRES
au bénéfice des enfants français résidant avec leur famille à l'étranger



AVERTISSEMENT :
Le système des bourses scolaires au bénéfice des enfants français résidant avec leurs familles à l'étranger vient d'être réformé en profondeur afin d'assurer une répartition plus équitable de l'aide dans le **strict respect** des dotations budgétaires allouées. Il est mis en œuvre à compter de la rentrée 2013 dans les pays du rythme nord

Le formulaire de demande et l'instruction spécifique fixant le fonctionnement du dispositif sont disponibles sur le site Internet de l'Agence : www.aefe.fr

CONDITIONS D'ACCÈS

RESSOURCES DE LA FAMILLE

Les ressources de la famille doivent s'inscrire dans les limites du barème d'attribution. Il repose sur la définition d'un quotient familial net des frais de scolarité pondéré d'un indice de coût de la vie dans le pays de résidence.

SITUATION DES ENFANTS

Ils doivent :

- Être de nationalité française ;
- Résider avec leur famille (père et/ou mère, tuteur légal) ;
- Être inscrits au registre mondial des Français établis hors de France ;

NB : le demandeur de bourses (père, mère, tuteur) doit être également inscrit au registre mondial des Français établis hors de France quelle que soit sa nationalité.

- Être âgés d'au moins trois ans au cours de l'année civile de la rentrée scolaire;
- Fréquenter un établissement homologué par le ministère de l'Éducation nationale ou, à titre dérogatoire, en cas d'absence, d'éloignement ou de capacité d'accueil insuffisante d'un établissement homologué, un établissement dispensant au moins 50% d'enseignement en français;
- Fréquenter régulièrement les cours;
- Au-delà de l'âge de scolarisation obligatoire (16 ans), ne pas avoir un retard scolaire de plus de 2 ans. (Exceptionné ce cas, l'attribution d'une bourse n'est pas subordonnée aux résultats scolaires).

VOUS DEVEZ SAVOIR

Les bourses scolaires au bénéfice des enfants français résidant avec leur famille à l'étranger ne sont pas un droit dans la mesure où elles sont octroyées chaque année dans la limite des crédits alloués au dispositif. Le niveau de l'aide accordée aux familles, à situation comparable, peut donc varier d'une année sur l'autre.

FORMULATION DE LA DEMANDE

OÙ ?

Auprès du Consulat général de France le plus proche ou de la section consulaire de l'Ambassade de France du pays de résidence.

NB : exceptionnellement, lorsque l'enfant est scolarisé dans un autre pays que le pays de résidence des parents, la demande doit être instruite auprès du poste diplomatique ou consulaire du pays de scolarisation.

QUAND ?

La demande est à déposer dans les délais fixés par le poste diplomatique ou consulaire.

COMMENT ?

Remplir le formulaire de demande disponible auprès du service des bourses du poste diplomatique ou consulaire ou auprès des établissements d'enseignement français à l'étranger susceptibles d'accueillir des enfants boursiers.

La demande doit être accompagnée des pièces justifiant des ressources et du niveau de vie de la famille. La liste des documents à produire est fixée par chaque poste.

À défaut de production de tous les documents sollicités, la demande sera ajournée (après première commission locale) ou rejetée.

QUOI ?

Les frais de scolarité susceptibles d'être couverts par les bourses scolaires sont les suivants:

- Frais de scolarité annuels, frais d'inscription annuelle, frais de première inscription.
- Frais de demi-pension, de transport scolaire (collectif ou individuel en fonction de la situation locale), frais d'entretien correspondant à l'achat des manuels ou fournitures scolaires (s'ils ne sont pas inclus dans les frais de scolarité), internat, assurance scolaire, inscription et transport aux examens.

RAPPELS

➤ La demande de bourses est indépendante de la procédure d'inscription de vos enfants dans les établissements. N'oubliez pas de faire les démarches pour l'inscription.

➤ La demande de bourses doit être renouvelée chaque année et déposée auprès du poste consulaire selon le calendrier fixé. Toute demande présentée après la date limite de dépôt des dossiers est, sauf cas de force majeure, rejetée.

➤ L'attribution de bourses scolaires à l'étranger est, sauf situations spécifiques, incompatible avec la perception de prestations sociales en France.

➤ Toute déclaration inexacte ou incomplète est susceptible d'entraîner l'exclusion du dispositif.

➤ Les bourses accordées sont versées aux établissements qui rétrocèdent aux familles certaines bourses parascolaires.

NOUVELLES REGLES D'ATTRIBUTION

- Un quotient familial net des frais de scolarité est calculé pour chaque famille.
- Le calcul de la quotité de bourse prend en compte uniquement les frais de scolarité (frais de scolarité annuels, frais d'inscription annuelle et frais de tère inscription). Cette quotité est appliquée aux frais parascolaires éventuellement supportés par ailleurs.
- Familles monoparentales : les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant la charge de l'enfant.
- Une contribution progressive de solidarité entre les familles bénéficiaires est mise en place. Elle ne concerne pas les familles boursières à 100%.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Les services consulaires apprécient la situation familiale du demandeur et les ressources de la famille au regard du barème d'attribution. Il est également tenu compte de son patrimoine mobilier et immobilier.

Ils s'assurent également de la compatibilité des revenus déclarés et du niveau de vie de la famille. Une enquête sociale (visite à domicile) peut être diligentée par le poste consulaire à tout moment.

Après examen, les demandes sont présentées à une commission locale des bourses scolaires instituée auprès du poste diplomatique ou consulaire où siègent les principaux représentants de la communauté française (élus des Français de l'étranger, conseiller culturel, représentants des établissements, organisations syndicales, représentatives des personnels enseignants, associations de parents d'élèves, associations des Français à l'étranger...)

Les propositions formulées par cette instance sont ensuite transmises à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) qui décide de leur attribution définitive après avis de la commission nationale des bourses scolaires.



DECISION

La notification d'attribution ou de rejet de votre demande, par l'AEFE, est faite par le poste consulaire. Le rejet de votre demande après la première commission locale, peut faire l'objet d'une révision en seconde commission. En cas de rejet après la seconde commission, un recours gracieux peut être présenté auprès de la directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) via le poste consulaire.

BAREME D'ATTRIBUTION

Mode de calcul

Les droits à bourses scolaires sont calculés de la manière suivante :

Prise en compte des ressources et charges :

➤ Ressources brutes (Rb) : Toutes les ressources, de quelque nature qu'elles soient (y compris aide familiale...) avant prise en compte de toute déduction ou avantage.

➤ Ajout de certains avantages (Av) en nature accordés par l'employeur (logement, voiture...), revenus mobiliers et/ou immobiliers...

➤ Charges déductibles (Ch) : cotisations sociales obligatoires, impôts sur le revenu uniquement et pensions alimentaires dues.

Détermination du :

➤ Revenu net annuel de la famille (Rn) égal à : **Revenus bruts (Rb) + Avantages (Av) - Charges (Ch).**

Détermination des frais de scolarité pris en compte dans le calcul de la quotité de bourse :

➤ Les seuls frais de scolarité (F-s) pris en compte sont :

- Frais de scolarité annuels (S)
- Frais d'inscription annuelle (SA)
- Frais de 1ère inscription (S1)

Détermination du revenu de référence :

➤ Le revenu de référence (R) est égal : **Revenu net annuel (Rn) - frais de scolarité (Fs)**

Calcul du nombre de parts :

➤ Le nombre de parts (P) de la famille est déterminé de la manière suivante :
Parent d'une famille biparentale = 1
Parent d'une famille monoparentale = 1,5
Enfant à charge = 0,5

NB : Chaque enfant handicapé à charge bénéficie d'une demi-part supplémentaire.

Détermination du quotient familial :

➤ Le quotient familial (Q) est égal à : **Revenu de référence (R) / Nombre de parts (P).**

Détermination du quotient familial pondéré :

➤ Le quotient familial est pondéré (Qp) de l'indice de parité de pouvoir d'achat (IPA) de la ville de résidence : **(Qp) = Quotient familial (Q) x 100 (base Paris) / IPA.**

Détermination de la quotité théorique de bourse :

Si le quotient familial pondéré (Qp) est supérieur ou égal à 21 000€, aucune bourse n'est attribuée (Hors Barème).

Si le quotient familial pondéré (Qp) est inférieur ou égal à 3000€ (Qmax7), les enfants peuvent bénéficier d'une bourse (100%) couvrant la totalité des frais de scolarité.

Si le quotient familial pondéré (Qp) est compris entre 3000 € et 21 000 €, la famille bénéficie d'une quotité théorique partielle de bourse couvrant les frais de scolarité et, éventuellement les frais parascolaire, selon la formule suivante :

$$\{1 - [(Qp - 3000) \div (21000 - 3000)]\} \times 100$$

Pour contenir les besoins exprimés au niveau mondial dans la stricte limite des crédits disponibles, la quotité théorique de bourse attribuée aux familles, bénéficiant d'une quotité partielle, est diminuée d'une contribution progressive de solidarité qui ne concerne pas les familles à 100%.

La quotité définitive accordée aux familles tient compte de cette contribution.

Pour avoir connaissance des paramètres spécifiques de votre pays de résidence, veuillez contacter les services consulaires.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

POSTE COMPETENT

CONTACT BOURSES SCOLAIRES

Année Scolaire 2013/2014

Date limite de dépôt de dossier pour la 1ère
commission :





BOURSES SCOLAIRES

Année scolaire
2013 (pays du rythme sud)

au bénéfice
des enfants
français résidant
avec leur famille
à l'étranger



Le formulaire de demande et l'instruction spécifique fixant le fonctionnement du dispositif sont disponibles sur le site internet de l'Agence :

www.aefe.fr

CONDITIONS D'ACCÈS

RESSOURCES DE LA FAMILLE

Les ressources de la famille doivent s'inscrire dans les limites d'un barème d'attribution défini en fonction de la situation économique et sociale de chaque pays et revu annuellement. Il détermine le niveau de l'aide accordée.

SITUATION DES ENFANTS

Ils doivent :

- être de nationalité française;
- résider avec leur famille (père et/ou mère, tuteur légal);
- être inscrits au registre mondial des Français établis hors de France;

NB : le demandeur de bourses (père, mère, tuteur) doit être également inscrit au registre mondial des Français établis hors de France quelle que soit sa nationalité.

- être âgés d'au moins trois ans au cours de l'année civile de la rentrée scolaire;
- fréquenter un établissement homologué par le ministère de l'Éducation nationale ou, à titre dérogatoire, en cas d'absence, d'éloignement ou de capacité d'accueil insuffisante d'un établissement homologué, un établissement dispensant au moins 50% d'enseignement en français;
- fréquenter régulièrement les cours;
- au-delà de l'âge de scolarisation obligatoire (16 ans), ne pas accusar d'un retard scolaire de plus de 2 ans. (excepté ce cas, l'attribution d'une bourse n'est pas subordonnée aux résultats scolaires).

FORMULATION DE LA DEMANDE

OÙ ?

Après le Consulat général de France le plus proche ou de la section consulaire de l'Ambassade de France du pays de résidence.

NB : exceptionnellement, lorsque l'enfant est scolarisé dans un autre pays que le pays de résidence des parents, la demande doit être instruite auprès du poste diplomatique ou consulaire du pays de scolarisation.

QUAND ?

La demande est à déposer dans les délais fixés par le poste diplomatique ou consulaire. La date limite de dépôt de la demande (à renouveler chaque année) varie en fonction de la date d'arrivée de la famille dans le pays d'accueil.

COMMENT ?

Remplir le formulaire de demande disponible auprès du service des bourses du poste diplomatique ou consulaire ou auprès des établissements d'enseignement français à l'étranger susceptibles d'accueillir des enfants boursiers. La demande doit être accompagnée des pièces justifiant des ressources et du niveau de vie de la famille. La liste des documents à produire est fixée par chaque poste. À défaut de production de tous les documents sollicités, la demande sera ajournée (après première commission locale) ou rejetée.

QUOI ?

Les frais de scolarité susceptibles d'être couverts par les bourses scolaires sont les suivants :

- frais de scolarité annuels, frais d'inscription annuelle, frais de première inscription, frais d'entretien correspondant à l'achat des manuels ou fournitures scolaires (s'ils ne sont pas inclus dans les frais de scolarité), inscription aux examens.
- frais de demi-pension, de transport scolaire (collectif ou individuel en fonction de la situation locale), internat, assurance scolaire, transport aux examens

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Les services consulaires apprécient la situation familiale du demandeur et les ressources de la famille au regard du barème d'attribution.

Ils s'assurent également de la compatibilité des revenus déclarés et du niveau de vie de la famille. Une enquête sociale (visite à domicile) peut être diligentée par le poste consulaire à tout moment. Il est également tenu compte de l'éventuel patrimoine mobilier ou immobilier de la famille.

NB : En cas de famille recomposée (remariage, concubinage, PACS), les revenus et les charges du foyer au sein duquel vivent les enfants pour lesquels une demande de bourses est présentée sont pris en compte. En cas de séparation ou de divorce, les revenus et charges des ex-conjoints sont également pris en considération.

Après examen, les demandes sont présentées à une commission locale des bourses scolaires insituée auprès du poste diplomatique ou consulaire où siègent les principaux représentants de la communauté française (conseillers élus de l'Assemblée des Français de l'étranger (A.F.E.), conseiller culturel, représentants des établissements, des parents d'élèves, des associations des Français à l'étranger...). Les propositions formulées par cette instance sont ensuite transmises à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) qui décide de leur attribution définitive après avis de la commission nationale des bourses scolaires.

VOUS DEVEZ SAVOIR

Les bourses scolaires au bénéfice des enfants français résidant avec leur famille à l'étranger sont allouées chaque année dans la limite des crédits ouverts à ce titre dans le budget de l'A.E.F.E. Le niveau de l'aide accordée aux familles peut donc varier d'une année sur l'autre en fonction des moyens budgétaires dévolus au dispositif.

DECISION

La notification d'attribution ou de rejet de votre demande est faite par le poste consulaire après la tenue de la Commission locale sous réserve de la décision prise par l'A.E.F.E., après avis de la Commission nationale des bourses scolaires. Tout rejet de votre demande après la seconde Commission locale, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) via le poste consulaire.

Les bourses accordées sont versées aux établissements qui rétrocèdent aux familles certaines bourses parascolaires.

ATTENTION

- La demande de bourses est indépendante de la procédure d'inscription de vos enfants dans les établissements. N'oubliez pas de les inscrire.
- La demande de bourses doit être renouvelée chaque année et déposée auprès du poste consulaire selon le calendrier fixé. Toute demande présentée après la date limite de dépôt des dossiers est, sauf cas de force majeure, rejetée.
- L'attribution de bourses scolaires à l'étranger est incompatible avec la perception de prestations sociales en France.
- Toute déclaration inexacte ou incomplète entraîne l'exclusion du dispositif.
- Toute modification du montant des dépenses de scolarisation supportées entraîne une modification du niveau de l'aide accordée.

BAREME D'ATTRIBUTION

Les droits à bourses scolaires sont calculés sur la base de tous les revenus de la famille de quelque nature qu'ils soient :

- ressources brutes : toutes les ressources, de quelque nature qu'elles soient (y compris aide familiale...) avant prise en compte de toute déduction ou avantage
- ajout de certains avantages en nature accordés par l'employeur (logement, voiture...), revenus mobiliers et/ou immobiliers
- déduction de certaines charges : cotisations sociales obligatoires, impôts sur le revenu, loyer (ou remboursement d'emprunts pour achat d'une résidence principale dans le pays d'expatriation), handicapé ou personne à charge, garde d'enfants, enfant scolarisé en France

revenu pondéré de la famille (R) égal à :
revenus bruts + avantages – charges

comparaison du revenu pondéré avec un revenu minimum de référence (M) fixé par la Commission locale des bourses, tenant compte de la composition de la famille

- si le revenu pondéré (R) est inférieur au revenu minimum (M), les enfants peuvent bénéficier d'une bourse couvrant la totalité des frais de scolarité (S) supportés, sous réserve d'un plafonnement éventuel des tarifs scolaires
- si le revenu pondéré est supérieur au revenu minimum, les enfants peuvent éventuellement bénéficier d'une bourse partielle.

1. définition du revenu disponible (D) de la famille
égal à : $\text{revenu pondéré (R)} - \text{revenu minimum (M)}$

2. application d'un coefficient (K) qui détermine le revenu disponible pour le paiement des frais de scolarité (le coefficient K est égal à 0,25 (0,35 aux Etats-Unis), ce qui signifie que les familles doivent consacrer 25 ou 35% de leur revenu disponible au paiement des frais de scolarité) soit :

revenu disponible ^(D) multiplié par coefficient (K)

BAREME D'ATTRIBUTION (suite)

Dès lors :

- si $D \times K$ est supérieur aux dépenses de scolarisation, aucune bourse n'est attribuée,
- si $D \times K$ est inférieur aux dépenses de scolarisation, la bourse partielle exprimée sous forme d'un pourcentage s'obtient par application de la formule :

$$\frac{S - (D \times K) \times 100}{S}$$

EXEMPLE

- Revenus bruts : 70 000
- Avantages (voiture de fonction) : + 5000
- Déduction (loyer) : - 15000
- Revenu pondéré (R) : 60000
- Revenu minimum (M) : 50000
- Revenu disponible ($D = R - M$) : 10000

- Revenu disponible pour frais de scolarité ($D \times K$)
($K = 0,25$) $10000 \times 0,25 = 2500$

La famille doit consacrer 2500 au paiement des frais de scolarité.

- Total dépenses scolaires (S)^{*} : 4000
- La bourse sera théoriquement égale à :
 $\frac{4000 - 2500 \times 100}{4000} = 38\%$

*Les frais de scolarité à couvrir sont déterminés déduction faite des aides tierces dont peuvent bénéficier par ailleurs les familles (aide locale, établissement, employeur ...).

Les différents éléments chiffrés du barème en vigueur peuvent être communiqués à titre d'information par les services consulaires.



MINISTÈRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

CACHET DU POSTE COMPÉTENT

CONTACT BOURSES SCOLAIRES

ANNÉE SCOLAIRE

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS



**Service de
l'aide à la scolarité**

**Assemblée des Français de l'étranger
Commission des Affaires culturelles, de l'enseignement et de l'audiovisuel**

Aide à la scolarité au bénéfice des enfants français résidant avec leur famille à l'étranger

*Note de synthèse sur l'état des deux dispositifs (bourses scolaires et prises en charge)
au 4 mars 2013*

I. Point sur les campagnes en cours :

Le service de l'aide à la scolarité termine actuellement l'instruction des derniers dossiers de la campagne 2012/2013 des pays du rythme nord. Il aura ainsi traité directement depuis la commission nationale de décembre dernier **1 252** dossiers (**1 052** recours gracieux et **200** demandes hors CLB). Il s'agit là des chiffres les plus élevés enregistrés depuis la mise en œuvre du dispositif qui traduisent deux phénomènes : la contestation de plus en plus fréquente par les familles des décisions prises par l'Agence et la présentation particulièrement tardive de pièces essentielles à l'acceptation de leur dossier (CAF...). 692 demandes ont été reçues favorablement représentant une dépense supplémentaire de **2,35 M€**.

Il convient de noter corrélativement le nombre important de requêtes présentées par les demandeurs de bourses devant le tribunal administratif de Paris.

L'Agence suit aujourd'hui avec la plus grande attention les travaux de préparation des secondes commissions locales 2013 des pays du rythme sud auxquelles continue de s'appliquer l'ancien dispositif et des premières CLB 2013/2014 des pays du rythme nord qui voient l'instauration du nouveau dispositif des bourses scolaires.

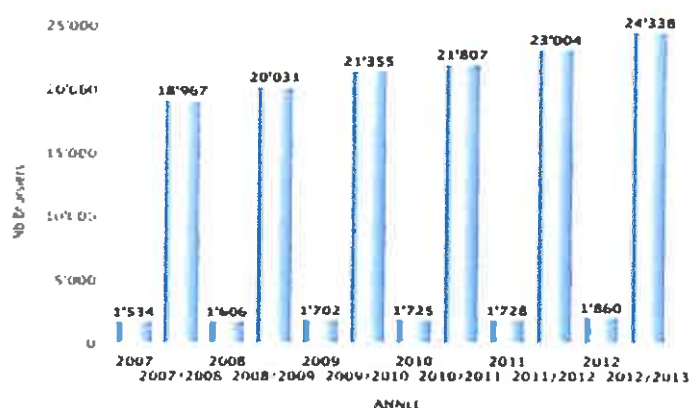
Cadre budgétaire :

La dotation définitive 2012 au titre des bourses scolaires et de la prise en charge s'est élevée à **116,67 M€**.

La dotation 2013 au titre des seules bourses scolaires s'élève à ce jour à **103,68 M€**.

Attributions :

ANNEE	Nb Boursiers	Montant accordé €	Montant moyen €
2007	1'534	4'688'851	3'057
2007/2008	18'967	48'760'503	2'571
2008	1'606	5'386'253	3'354
2008/2009	20'031	54'879'796	2'740
2009	1'702	6'830'116	4'013
2009/2010	21'355	65'492'889	3'067
2010	1'725	6'505'597	3'771
2010/2011	21'807	70'003'757	3'210
2011	1'728	8'140'107	4'711
2011/2012	23'004	79'141'001	3'440
2012	1'860	9'208'866	4'951
2012/2013	24'338	92'302'418	3'793



Le nombre de bourses accordées progresse de 5,8 % pour les pays du rythme nord et de 7,6 % pour les pays du rythme sud. Le montant des bourses accordées progresse de 16,6 % pour les pays du rythme nord et de 13,1 % pour les pays du rythme sud. Le coût moyen par boursier progresse de 10,3 % pour les pays du rythme nord et de 5,1 % pour les pays du rythme sud

Pour les pays du rythme nord, ces chiffres intègrent les bourses accordées aux familles ayant présenté une demande initiale de prise en charge.

Ces demandes de prise en charge qui concernaient à l'origine 1 170 enfants se sont transformées en demandes de bourses scolaires concernant 1 473 enfants, les familles ayant également déposé une demande de bourse en 2^{ème} CLB pour des enfants non scolarisés en classe de lycée.

Conformément aux dispositions fixées par la tutelle, ces demandes ont été instruites en application de la réglementation "bourses scolaires" en tenant compte de l'historique des familles (boursières ou non dans le passé), de la cohérence de leurs déclarations et des changements de situation auxquels elles avaient pu être confrontées.

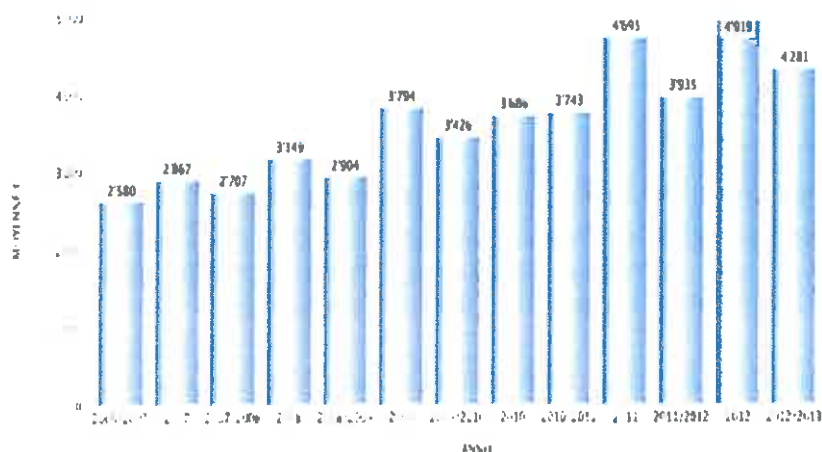
Dans ce cadre, 466 familles sur 1 036 ont été déclarées éligibles aux bourses scolaires (45 %), soit 642 enfants pour un montant de 2,05 M€.

La forte progression en matière de bourses scolaires enregistrée dans les pays du rythme nord s'explique également par :

- les difficultés financières rencontrées par de très nombreuses familles françaises en raison des crises économiques ou politiques auxquelles elles sont confrontées dans leur pays d'expatriation,
- la forte augmentation des frais scolaires et parascolaires.

MOYENNE DES FRAIS DE SCOLARITE EN EUROS

ANNEE	DROIT	MOYENNE €
2006/2007	Frais scolarité	2'580
2007	Frais scolarité	2'867
2007/2008	Frais scolarité	2'707
2008	Frais scolarité	3'149
2008/2009	Frais scolarité	2'904
2009	Frais scolarité	3'794
2009/2010	Frais scolarité	3'426
2010	Frais scolarité	3'686
2010/2011	Frais scolarité	3'743
2011	Frais scolarité	4'695
2011/2012	Frais scolarité	3'935
2012	Frais scolarité	4'918
2012/2013	Frais scolarité	4'281



A noter que la moyenne des frais de scolarité stricto sensu 2012/2013 des pays du rythme nord augmente de 8,8 % en euros, celle du rythme sud progressant de 4,8 %.

III. Mise en œuvre du nouveau dispositif :

Les postes des pays du rythme nord ont été informés à l'ouverture de la campagne de l'enveloppe prévisionnelle qui leur était allouée. Au total, 84,30 M€ ont ainsi été répartis.

Selon le nouveau calendrier de campagne, la phase de saisie des dossiers de première CLB s'achèvera le 31 mars. Sera alors déterminée par le chef de poste, l'enveloppe de crédits correspondant aux besoins estimés sur la base des dossiers instruits au titre des travaux de 1^{ère} CLB. Son montant sera rapproché du montant prévisionnel fixé à l'ouverture de la campagne. En cas de dépassement, un dialogue de gestion s'ouvrira entre le poste, l'AEFE et la DFAE afin de déterminer les mesures générales de régulation susceptibles d'être prises pour contenir la dépense.

Les membres de la CLB seront informés du montant de l'enveloppe limitative allouée à l'issue de ce dialogue de gestion.

Les CLB se réuniront la dernière semaine de mai et la première semaine de juin 2013.

La réunion de la CNB est prévue les 3 et 4 juillet 2013.



ASSEMBLEE DES FRANCAIS
DE L'ETRANGER
Commission des Affaires culturelles, de
l'enseignement et de l'audiovisuel

4 mars 2013

**Nouveau système
des bourses scolaires**



Finalités du nouveau système

- Equité
- Rigueur
- Maîtrise budgétaire



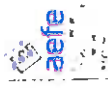
Critiques de l'ancien dispositif

- Barème :
 - / Revenus minima
 - / Points de charge
- Règles de gestion :
 - / Situations familiales particulières
 - / Seuils d'exclusion patrimoine



Nouveau dispositif des bourses scolaires

- Mise en œuvre
 - / 2013/2014 pour les pays du rythme nord
(ouverture de la campagne en janvier 2013)
 - / 2014 pour les pays du rythme sud
(ouverture de la campagne en août 2013)



Nouveau dispositif des bourses scolaires

- **Critères généraux d'accès inchangés**

/ Enfants français âgés d'au moins trois ans

/ Résidence de la famille à l'étranger

/ Inscription au registre mondial des Français établis hors de France

/ Fréquentation d'un établissement homologué – possibilité de dérogation



Nouveau dispositif des bourses scolaires

- **Structures inchangées :**

/ Les instances

- Commission locale
- Commission nationale

/ Les services

- Consulats
- AEFE



Nouveau dispositif des bourses scolaires

- **Mais**

/ Un nouveau barème

/ De nouvelles règles de gestion

/ De nouvelles procédures



Fonctionnement du dispositif actuel

- **Nouveau barème :**

/ La définition d'un quotient familial pondéré (Qp) en euros autorisant ou non l'accès au dispositif

- **Calcul du quotient pondéré d'une famille :**
 - / Revenu brut annuel de référence (Rb) (revenu + avantages)
 - / Charges déductibles (Ch) : uniquement impôt sur le revenu, charges sociales obligatoires et pension alimentaire due
 - / Revenu net (Rn) : égal au revenu brut diminué des charges déductibles

- **Calcul du quotient pondéré d'une famille :**
 - / **Nombre de parts de la famille :**
 - Parent d'une famille biparentale : 1 part
 - Parent d'une famille monoparentale : 1,5 part
 - Enfant à charge : 0,5 part
 - Enfant handicapé : 1 part
 - / **Quotient familial : Revenu de référence** divisé par le nombre de parts
 - / **Quotient familial converti en € sur la base du taux de chancellerie au 16 septembre 2012**

- **Calcul du quotient pondéré d'une famille :**
 - / **Frais de scolarité réels ou plafonnés** (uniquement S, SA et S1) avant tout abattement ou exonération (Fs)
 - / **Revenu de référence (R) = Rn** (revenu net) diminué des frais de scolarité (Fs)

- **Calcul du quotient pondéré d'une famille :**
 - / **Indice de parité de pouvoir d'achat (IPA) correspondant à la ville de localisation du poste**
 - / **Quotient pondéré : quotient familial converti en € x (100 / IPA)**

- **Calcul du quotient pondéré d'une famille :**
 - / > ou = 21 000 € : exclusion du dispositif (quotient théorique 0%)
 - / < ou = 3 000 € : couverture totale des frais de scolarité (Quotient théorique 100 %)
 - / A l'intérieur de cette fourchette : couverture partielle des frais de scolarité en application de la formule :
$$[1 - \{ (Q_p - 3\,000) / (21\,000 - 3\,000) \}] * 100$$

- **Application de la quotité théorique obtenue aux bourses parascolaires**
 - / **Contribution progressive de solidarité (Cps) :**
 - / abatement sur la quotité théorique fixé à l'ouverture de la campagne
 - / ne s'applique pas aux familles dont la quotité théorique est 100%
 - / elle est minorée pour les familles dont la quotité est comprise entre 80 et 99%
 - / $[1 - \{ (QT - 80) / (100 - 80) \}] * Cps$

- **De nouvelles règles de gestion**
 - / **Renforcement du système déclaratif**
 - / **Demandeurs séparés ou divorcés**
 - / **Seuils d'exclusion en matière de patrimoine mobilier et immobilier**

- **Un nouveau calendrier et de nouvelles procédures**
- **Mi-décembre n pour année scolaire n+1/n+2**
 - / **AEFE/DFAE : Définition d'une enveloppe de référence prévisionnelle par poste**



Nouveau dispositif

- De janvier à mars

/ Consulats :

- saisie et instruction des dossiers
- validation de l'instruction par le chef de poste
- détermination des besoins du poste
- notification à l'AEFE de l'enveloppe budgétaire correspondant aux besoins



Nouveau dispositif

- D'avril à mai

/ Consulats/AEFE/DFAE :

- Dialogue de gestion niveau local/niveau central
- Mise en adéquation des besoins globaux avec la dotation
 - Péréquation
 - Ajustement des paramètres locaux
 - Ajustement du taux de participation des familles
- Détermination de l'enveloppe limitative des CLB

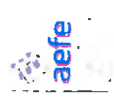


Nouveau dispositif

- Fin mai/début juin

/ Première commission locale (CLB1)

- Travaux dans le cadre du nouveau dispositif
- Détermination des propositions et de leur montant

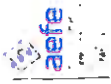


Nouveau dispositif

- Juin

/ AEFE :

- synthèse de l'ensemble des commissions locales
- dernier réajustements besoins/crédits
 - Modification éventuelle de la contribution



Nouveau dispositif

- Période transitoire :
- Mise en place d'un mécanisme d'atténuation



Nouveau dispositif

- Questions soulevées :
 - / Calendrier de campagne
 - / Participation des conseillers AFE aux CLB
 - / Indice de parité de pouvoir d'achat



Nouveau dispositif

- Période transitoire :
- Mise en place d'un mécanisme d'atténuation



Nouveau dispositif

- Questions soulevées :
 - / Calendrier de campagne
 - / Participation des conseillers AFE aux CLB
 - / Indice de parité de pouvoir d'achat

- **Calcul du quotient pondéré d'une famille :**
 - / > ou = 21 000 € : exclusion du dispositif (quotité théorique 0%)
 - / < ou = 3 000 € : couverture totale des frais de scolarité (Quotité théorique 100 %)
 - / A l'intérieur de cette fourchette : couverture partielle des frais de scolarité en application de la formule :
$$[1 - \{ (Q_p - 3\,000) / (21\,000 - 3\,000) \}] * 100$$

- **Application de la quotité théorique obtenue aux bourses parascolaires / Contribution progressive de solidarité (Cps) :**
 - / abattement sur la quotité théorique fixé à l'ouverture de la campagne
 - / ne s'applique pas aux familles dont la quotité théorique est 100%
 - / elle est minorée pour les familles dont la quotité est comprise entre 80 et 99%
 - / $[1 - \{ (QT - 80) / (100 - 80) \}] * Cps$

- **De nouvelles règles de gestion**
 - / Renforcement du système déclaratif
 - / Demandeurs séparés ou divorcés
 - / Seuils d'exclusion en matière de patrimoine mobilier et immobilier

- **Un nouveau calendrier et de nouvelles procédures**
- **Mi-décembre n pour année scolaire n+1/n+2**
 - / AEFÉ/DFAE : Définition d'une enveloppe de référence prévisionnelle par poste



Nouveau dispositif des bourses scolaires

- **Critères généraux d'accès inchangés**

/ Enfants français âgés d'au moins trois ans

/ Résidence de la famille à l'étranger

/ Inscription au registre mondial des Français établis hors de France

/ Fréquentation d'un établissement homologué -- possibilité de dérogation



Nouveau dispositif des bourses scolaires

- **Mais**

/ Un nouveau barème

/ De nouvelles règles de gestion

/ De nouvelles procédures



Nouveau dispositif des bourses scolaires

- **Structures inchangées :**

/ Les instances

- Commission locale
- Commission nationale

/ Les services

- Consultats
- AEFE



Fonctionnement du dispositif actuel

- **Nouveau barème :**

/ La définition d'un quotient familial pondéré (Qp) en euros autorisant ou non l'accès au dispositif